

**VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT 2017-076**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 15 juin 2017 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Renée STIEVENART, Maire.

**Etaient présents** : Renée STIEVENART, Raymond ZINGRAFF, Elisabeth DUBOIS, Jérôme DENYS, Maria PACE, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD

**Etaient excusés** : Jean-Louis LASSAL donne procuration à Alina GATIER, Guy DEUDON donne procuration à Elisabeth DUBOIS, Colette DESZCZ donne procuration à Maria PACE, Olivia DE BRABANT donne procuration à Yves MAILLARD

**Etaient absents** : Pascal KRYSZTOF, Perrine POIRETTE

Françoise BONNÉ est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait état des procurations :

- Jean-Louis LASSAL donne procuration à Alina GATIER, Guy DEUDON donne procuration à Elisabeth DUBOIS, Colette DESZCZ donne procuration à Maria PACE, Olivia DE BRABANT donne procuration à Yves MAILLARD.

Le conseil Municipal donne autorisation à Madame Le Maire d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Instauration d'une redevance pour occupation du domaine public

**QUESTION N°0 – Conseil des enfants**

**Madame Le Maire** souhaite la bienvenue au conseil municipal des enfants.

Les enfants présentent chacun leur tour le travail effectué durant l'année avec l'implication de M Zingraff et M Desort.

Le projet consiste à installer des panneaux dans Aubry sur les espaces verts de la commune pour ramasser les déchets et déjections canines. Le conseil des enfants demande aux élèves de chaque classe de participer sous la forme d'un dessin. Un dessin par classe sera élu.

**Monsieur Zingraff** demande la démarche à suivre :

- Définir l'attente des enfants et des classes
- Présenter le projet dans les classes par groupe de 2 ou 3
- Récupérer les dessins pour faire une pré sélection
- Présentation du déroulement du vote

**Monsieur Zingraff** rappelle que les enfants ont inventé eux-mêmes le concours.

Les enfants ont reçu les félicitations des enseignants sur la méthodologie du projet. Toutes les classes ont participé sauf les classes de M PIRET et Mme LAMAND. Un pré jury a été constitué pour désigner les dessins conformes ou non.

**Monsieur Zingraff** demande comment imaginez-vous la suite ?

- prévenir les gagnants

<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>								
<b>Repas + pause méridienne</b>								
Revenus nets	inscription annuelle				inscription périodique			
	moins de 14 999 €	de 15 000 € à 19 999 €	de 20 000 € à 24 999 €	25 000€ et plus	moins de 14 999 €	de 15 000 € à 19 999 €	de 20 000 € à 24 999 €	25 000€ et plus
1 enfant	3,79 €	3,84 €	3,88 €	3,92 €	3,91 €	3,95 €	3,99 €	4,03 €
2 enfants	3,76 €	3,79 €	3,84 €	3,88 €	3,88 €	3,91 €	3,95 €	3,99 €
3 enfants et plus	3,69 €	3,76 €	3,79 €	3,84 €	3,80 €	3,88 €	3,91 €	3,95 €
Enfant extérieur à Aubry du Hainaut	4,10 €							
Inscription exceptionnelle	4,39 €							

<b>PÉRISCOLAIRE</b>				
<b>Matin</b>				
<b>Soir : lundi, mardi, jeudi de 15h45 à 17h30</b>				
inscription périodique				
Revenus nets	moins de 14 999 €	de 15 000 € à 19 999 €	de 20 000 € à 24 999 €	25 000€ et plus
1 enfant	1,20 €	1,24 €	1,29 €	1,33 €
2 enfants	1,18 €	1,20 €	1,24 €	1,29 €
3 enfants et plus	1,16 €	1,18 €	1,22 €	1,26 €
Enfant extérieur à Aubry du Hainaut	1,40 €			
Inscription exceptionnelle	1,56 €			
Retard parents	1,70 €			

<b>PÉRISCOLAIRE</b>				
<b>Mercredi midi : 11h30-12h30</b>				
inscription périodique				
Revenus nets	moins de 14 999 €	de 15 000 € à 19 999 €	de 20 000 € à 24 999 €	25 000€ et plus
1 enfant	0,80 €	0,82 €	0,86 €	0,89 €
2 enfants	0,78 €	0,80 €	0,83 €	0,86 €
3 enfants et plus	0,76 €	0,78 €	0,80 €	0,83 €
Enfant extérieur à Aubry du Hainaut	0,95 €			
Inscription exceptionnelle	1,04 €			
Retard parents	1,70 €			

<u>Accueil de loisirs</u> <u>Activités 11-15 ans</u> <i>Fonctionnement de Septembre à Juin</i>				
<b>Cotisation annuelle</b>	<b>15.00€</b>			
<b>Tarifs sortie de consommation</b>				
Revenus nets	moins de 14 999 €	de 15 000 € à 19 999 €	de 20 000 € à 24 999 €	25 000€ et plus
1 enfant	4,68 €	5,20 €	5,72 €	5,92 €
2 enfants	4,16 €	4,68 €	5,20 €	5,72 €
3 enfants et plus	4,08 €	4,16 €	4,68 €	5,20 €
<b>Enfant extérieur scolarisés à Aubry du Hainaut</b>	<b>6,12 €</b>			
<b>Enfants extérieur à Aubry du Hainaut</b>	<b>9,00 €</b>			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :  
- DECIDE d'adopter les tarifs du service Jeunesse ci-dessus proposés.

#### **QUESTION N°4 – Reprise de trois places supplémentaires l'Il O Marmots**

**Madame Le Maire** rappelle qu'à l'origine nous avons demandé à la CAF et à la PMI l'ouverture de la crèche pour 12 places. La commune était inquiète de ne pas pouvoir occuper les 12 places et a donc conventionné avec l'Il O Marmots pour 9 places. La ville d'Hérin a sollicité l'Il O Marmots pour occuper les 3 places restantes. Aujourd'hui la ville d'Hérin a créé sa propre structure. Ces 3 places se trouvent libérées à partir de septembre / octobre le temps de la transition. La commune d'Aubry du Hainaut va donc conventionner avec l'Il O Marmots pour les 3 places supplémentaires. La commune offrira aux habitants 12 places à l'Il O Marmots, ce qui permettra de répondre aux besoins des familles, avec le lotissement Le Moulin et l'arrivée de jeunes populations.

**Monsieur Prevost**, directeur de l'Il O Marmots, explique les raisons de la reprise par la commune de 3 places supplémentaires.

Aujourd'hui la commune d'Hérin s'est dotée d'un équipement de 10 places ouvert depuis février. D'ici fin d'année, les habitants de la commune d'Aubry du Hainaut auront des places supplémentaires sur la structure, ce qui permettra de répondre aux besoins des citoyens de la commune. Depuis ces dernières années, une liste d'attente était en place.

Un travail de renforcement de la part de Monsieur Prevost est en cours avec notamment des partenariats avec la commune de Bellaing, Oisy et La Sentinelle pour faire en sorte que les deux équipements d'Hérin et d'Aubry du Hainaut puissent devenir des structures de territoire. Dans les 4-5 années à venir, le but étant d'avoir un projet de territoire et que la municipalité puisse retrouver financièrement quelque chose de cohérent par rapport à l'usage de ses citoyens. La transmission d'une simulation financière montre qu'une place coûte 150 euros par mois à la commune. Ce coût est maîtrisé et correspond toujours à un service complet. Pour septembre toutes les places sont prises.

Nous travaillons sur le même schéma. Fête des familles fin juin. D'autres moments sont à venir avec la Saint Nicolas, la Fête de Noël.

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Le Conseil Municipal doit créer un poste de coordonnateur titulaire et un poste de coordonnateur suppléant du recensement de la population qui aura lieu du 18 Janvier 2018 au 17 février 2018.

Leurs missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :  
- DECIDE la création d'un poste de coordonnateur titulaire et d'un poste de coordonnateur suppléant.

### **QUESTION N°6 – Convention avec l'INSEE pour la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux**

Madame Le Maire présente la délibération.

Aucune remarque ni question n'étant formulée, Madame Le Maire fait procéder au vote.

#### **Délibération N°IVP-22/06/17-4 Signature de la convention relative à la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par internet à l'INSEE**

Madame Le Maire rappelle que l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 Mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et aux avis électoraux transmis à l'INSEE par les communes.

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois de ces documents par internet via le système de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'INSEE et sécurisé.

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des données de l'état civil et des avis électoraux, il convient de signer avec l'INSEE une convention fixant les modalités de transmission.

Par conséquent, il a été proposé d'autoriser Madame Le Maire à signer avec l'INSEE la convention relative à la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par internet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :  
- AUTORISE Madame Le Maire à signer avec l'INSEE, la convention fixant les modalités de transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par internet.

### **QUESTION N°7 – Convention d'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail**

Madame Le Maire présente la délibération.

Aucune remarque ni question n'étant formulée, Madame Le Maire fait procéder au vote.

#### **Délibération N°IVP-22/06/17-5 Convention d'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité doit disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier

2017-080

- pour la redevance au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz :

$$PR = (0.035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}$$

(PR = montant plafond en euros de redevance due par l'occupant du domaine ; L = longueur exprimé en mètres des canalisations sur le domaine public communal ; 100 euros représente un terme fixe)

### **QUESTION N°8 Bis – Instauration d'une redevance pour occupation du domaine public**

**Madame Le Maire** présente la délibération.

Aujourd'hui, lorsqu'il s'agissait d'une occupation temporaire d'occupation du domaine public, le paiement d'une redevance n'existait pas.

Nous avons reçu une demande pour installer un équipement semi permanent sur le domaine public avec un percement au sol pour fixer un chapiteau. Dans ce cas nous ne sommes plus dans une occupation temporaire. Je vous propose de fixer le montant de la redevance de la façon suivante pour l'année 2017-2018 :

- un forfait de 200 euros par an pour une occupation semi-permanente :
- un forfait de 400 euros par an pour une occupation permanente.

**Monsieur Laude** demande qui est à l'origine de cette demande.

**Madame Le Maire** répond qu'il s'agit du Coq d'Aubry qui voulait même au départ mettre une installation qui aurait été une extension de sa terrasse. Une installation de tables et parasols est gratuite. Par contre s'il ancre un équipement dans le sol, la sécurité devra être assurée.

**Monsieur Laude** demande si l'on a connaissance de la surface.

**Madame Le Maire** répond qu'il s'agit de toute la terrasse qui s'étend de la façade jusqu'aux arbres.

**Monsieur Denys** demande si c'est quelque chose de couvert.

**Madame Le Maire** répond que oui, c'est une extension fixée dans le sol.

**Monsieur Laude** demande si on peut demander en quoi consiste exactement le projet.

**Madame Le Maire** répond qu'il va nous transmettre les plans. Aujourd'hui il s'agit de délibérer en conseil municipal du montant de la redevance.

**Monsieur Laude** demande si le vote peut être soumis à un souci pour préserver le patrimoine esthétique de la place, pour ne pas que la place soit dévalorisée par cet équipement.

**Madame Le Maire** répond qu'il va nous présenter ce projet. Aujourd'hui il s'agit de voter le montant de la redevance qui sera valable pour tout le monde.

**Monsieur Zingraff** dit qu'il faudra être vigilant sur la demande d'autorisation : qualité des matériaux.

**Madame Le Maire** réaffirme que c'est bien deux choses différentes. C'est une redevance que l'on vote pour se prémunir contre toute demande d'occupation permanente ou semi-permanente du domaine public. Toute personne qui fera une demande d'installation d'un équipement d'occupation permanente ou semi-permanente du domaine public sera taxée.

La commune s'est appuyée sur l'expertise des domaines qui est obligatoire. Les domaines regardent leur fichier, ils ont accès à toutes les mutations cadastrales et vont regarder sur les parcelles de même nature pour estimer le prix. Ils vont alors regarder deux choses d'une part dans quelle zonage se situe la parcelle par rapport au PLU et d'autre part quelle est la destination de la parcelle. Quand on fait un élargissement de la rue du Moulin et que l'on touche sur une parcelle qui n'est pas viabilisée et de l'autre côté une parcelle constructible, viabilisée qui est en zone UB, il y a bien une différence. Les domaines vont chiffrer différemment en fonction des ventes. C'est la raison pour laquelle on arrive à une différence de prix.

#### **A) Instauration du droit de préemption urbain sur la Commune d'Aubry-du-Hainaut**

Le PLU a été approuvé et un droit de préemption urbain doit être revoté. Madame Le Maire demande de revoter le droit de préemption urbain pour les secteurs des zones urbaines c'est-à-dire les zones U et les zones AU. Il n'y a pas de droit de préemption sur les terres agricoles.

En 2011 lors de la révision du POS, il y a eu une demande au niveau du conseil départemental et les bassins du SIARB dans la rue du bois, pour que le conseil général retire l'emplacement réservé du tracé du contournement d'Aubry. Il n'existe plus d'emplacement réservé sur la plaine. Cela avait été voté à l'unanimité du conseil à l'époque lors de l'approbation du POS. Le conseil général avait bien retiré la trace de la réserve foncière.

#### **B) Fonds d'initiatives locales – Versement de subvention**

Le Fil versé par Valenciennes Métropole aux associations des communes qui en font la demande. C'est une aide financière qui peut aller jusqu'à 1000 euros au maximum. Il peut être versé à un groupe d'habitants ou à des associations locales dans le cadre d'un projet solidaire, environnemental.

Depuis 2012, 128 dossiers ont été traités pour un montant de 78 181 euros.

En 2016 sur 21 demande, 17 projets ont été retenus et subventionnés pour un montant de 15 600 euros.

Depuis janvier 2017, 5 projets ont reçu un avis favorable pour un montant de 4 550 euros.

#### **C) La réforme des rythmes scolaires**

Une réunion a eu lieu avec l'inspectrice de la circonscription d'Anzin. Le président de la République a annoncé le retour de la semaine à 4 jours mais le décret n'a pas encore été publié. Aujourd'hui on est toujours sur une semaine de 4 jours et demi. Le retour à la semaine de 4 jours est décidé par le Maire et si les décrets ne sont pas sortis avant le 03 Juillet 2017, ça sera reporté pour la rentrée 2018.

Les Maires de Bellaing et Oisy adopteront le retour de la semaine de 4 jours dès septembre 2017.

En ce qui concerne la commune d'Aubry du Hainaut, Madame Le Maire avait envoyé un courrier au directeur académique et à l'inspectrice pour annoncer le maintien de la semaine à 4 jours et demi pour la rentrée 2017-2018 car nous avons déjà pris des engagements envers les animateurs, les associations et le temps pour les familles de s'organiser. Le fond d'amorçage de l'Etat sera toujours d'actualité pour cette année mais à la rentrée 2018 nous repasserons à la semaine de 4 jours puisque le fond d'amorçage ne sera plus versé.

#### **QUESTION N°10 – Questions diverses**

Aucune question diverse n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire clôt la séance à 19h50.